



CAFAT

Votre vie, c'est notre quotidien

Assurance Maladie

4 rue du général Mangin

BP L5 - 98849 Nouméa cedex

Tél. : 25 58 10

Fax. : 25 58 39

maladie@cafat.nc

www.cafat.nc

Ridet 112 615-001

Demande d'admission à l'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ des élèves et étudiants de Nouvelle-Calédonie

L'étudiant déjà couvert par la CAFAT en qualité d'enfant, de conjoint, partenaire de PACS ou concubin à charge d'un assuré, n'a pas obligation de souscrire la présente assurance.

▶ Nom Nom marital

Prénoms N°assuré CAFAT

Date de naissance
jour mois année

▶ Bénéficiez-vous déjà d'une autre couverture sociale ? OUI NON

Si oui, laquelle ?

▶ Bénéficiez-vous de l'Aide Médicale ? OUI NON

Si oui, produire l'attestation de garantie de prise en charge par la Province des cotisations CAFAT, via "Mon inscription".

▶ Bénéficiez-vous d'une bourse d'enseignement supérieur ? OUI NON

Si oui, produire l'attestation de garantie de prise en charge par la Province des cotisations CAFAT, via "Mon inscription".

▶ Si vous devez interrompre votre scolarité en Nouvelle-Calédonie, afin de poursuivre vos études hors de Nouvelle-Calédonie, veuillez indiquer la date (même approximative) de rentrée dans l'établissement hors territoire
jour mois année

Fait le
jour mois année

signature de l'assuré

En renseignant ci-dessus vos coordonnées, vous recevrez des supports d'information diffusés par la CAFAT en conformité avec sa mission de service public.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées à la gestion de votre dossier et à celle de nos fichiers assurés et cotisants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ces données (Loi du 06.01.1978) auprès de la Direction de la CAFAT.

Article Lp 22-7 de la loi du pays modifiée n°2001-016 du 11.01.2002 : « Est passible d'une amende de 500.000 F.cfp quiconque se rend coupable de manœuvres frauduleuses ou de fausses déclarations pour obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations ou des allocations de toute nature, liquidées et versées par les organismes de protection sociale, qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant de l'application d'autres lois, le cas échéant. »